



TERRI'MOUV INCLUSION
Association

13 boulevard Robert Schuman
62000 ARRAS
SIRET : 909 117 269 00011

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Aux membres de l'association TERRI'MOUV INCLUSION,

I - OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association **TERRI'MOUV INCLUSION** relatifs à l'exercice clos le **31 DECEMBRE 2025**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II – FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans l'annexe : première application du règlement ANC N°2022-06 : les dispositions des règlements ANC N° 2022-06 et ANC N° 2023-03 ont bien été appliqué pour cet exercice 2025 afin de se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat. Cette première application constitue un changement de réglementation comptable.

III - JUSTIFICATIONS DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne :

- La valorisation des provisions de subventions à recevoir.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.



IV – VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

V - RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

VI – RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Dunkerque
Le 01 Juin 2026

**Pour la SAS GAIA,
Laurent BAUDOIN,
Commissaire aux Comptes.**

BILAN ACTIF

			Exercice N, clos le :		31/12/2025	31/12/2024
			Brut 1	Amortissements provisions 2	Net 3	Net 4
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement				
		Frais de recherche et développement				
		Concessions, brevets et droits similaires	4 170	695	3 475	0
		Fonds commercial (1)				
		Autres immobilisations incorporelles				
		Immobilisations incorporelles en cours				
		Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains				
		Constructions				
		Installations techniques, matériel outillage industriels				
		Autres immobilisations corporelles	23 393	6 591	16 801	21 480
		Immobilisations grevées de droit				
		Immobilisations en cours				
		Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES(2)	Participations				
		Créances rattachées à des participations				
		T.I.A.P.				
		Autres titres immobilisés				
		Prêts				
		Autres immobilisations financières	4 800	0	4 800	4 800
Total (I)			32 363	7 286	25 076	26 280
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements				
		En-cours de production de biens et services				
		Produits intermédiaires et finis				
		Marchandises				
	CREANCES(3)	Avances et acomptes versés	208 908	0	208 908	4 826
		Usagers et comptes rattachés	5 868 797	0	5 868 797	8 248 379
		Comptes affiliés				
		Autres créances				
		Charges constatées d'avance (3)	8 360	0	8 360	7 350
	DIVERS	V.M.P.				
		Instruments de trésorerie				
		Disponibilités	1 534 977	0	1 534 977	738 048
		Total (II)	7 621 042	0	7 621 042	8 998 603
		Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
		Primes de remboursement d'obligations (IV)				
		Ecarts de conversion actif (V)				
		TOTAL GENERAL (I à V)		7 653 405	7 286	7 646 119
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part -d'1an immob. financières nettes		(3) Part à + 1 an		
Engagements reçus		Legs nets à réaliser acceptés par les organes statutairement compétents Legs nets à réaliser autorisés par l'organisme de tutelle Dons en nature restant à vendre				

BILAN PASSIF

		31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES ET RESERVES	FONDS PROPRES		
	Fonds associatifs sans droit de reprise		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves		
	Report à nouveau	22 000	11 000
	Résultat de l'exercice (excédent ou perte)	10 000	11 000
	AUTRES FONDS PROPRES		
	Fonds associatifs avec droit de reprise		
	Apports		
	Legs et donations		
	Résultats sous contrôle de tiers financeurs		
	Ecart de réévaluation		
FONDS DEDIES	Subvention d'investissement	2 371	3 314
	Provisions réglementées		
	Droit des propriétaires (commodat)		
	Total (I)	34 371	25 314
	Sur subventions de fonctionnement		
	Sur autres ressources		
	Total (II)	0	0
	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	18 349	13 272
	Total (III)	18 349	13 272
	Emprunts obligataires		
DETTE (1)	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	175	4
	Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs)		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	146 870	126 808
	Dettes fiscales et sociales	83 938	89 298
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	7 362 414	8 770 186
	Instruments de trésorerie		
	Comptes régul. Produits constatés d'avance (1)		
	Total (IV)	7 593 399	8 986 296
	Ecart de conversion passif (V)		
	TOTAL GENERAL (I à V)	7 646 119	9 024 882
Engagements donnés			
Renvois	(1) Dont à plus d'un an		
	Dont à moins d'un an	7 593 399	8 986 296
	(2) Dont concours bancaires courants, soldes créditeurs de banques		

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

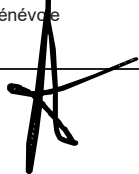
				31/12/2025	31/12/2024
Nombre de mois de la période				12	12
PRODUITS D'EXPLOITATION		1 - France	2 - Exportation	Total	Total
	Ventes de marchandises				
	Production	biens			
	vendue	services			
	CHIFFRES D'AFFAIRES NETS (4)	0	0	0	0
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation			5 581 156	5 590 040
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (suppression des transferts de charges au 31/12/2025 prévue au règlement ANC n°2022-06)			0	9 904
	Cotisations			10 000	11 000
CHARGES D'EXPLOITATION	Dons				
	Legs et donations				
	Report de ressources non utilisées des exercices antérieurs				
	Autres produits			579 036	625 401
	Total des produits d'exploitation (1) (I)			6 170 192	6 236 345
	Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
	Variation de stock (marchandises)				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
	Autres achats et charges externes (3)			284 814	285 825
CHARGES D'EXPLOITATION	Impôts, taxes et versements assimilés			14 894	22 152
	Salaires et traitements			321 572	354 617
	Charges sociales			113 281	133 662
	Dotations aux amortissements sur immobilisations			5 374	1 389
	Dotations aux provisions sur immobilisations				
	Dotations aux provisions sur actif circulant				
	Dotations aux provisions pour risques et charges			5 077	4 200
	Autres charges			5 427 592	5 430 987
	Engagements à réaliser sur ressources affectées				
	Total des charges d'exploitation (2) (II)			6 172 604	6 232 832
1- RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				-2 411	3 514
OPERATIONS EN COMMAN	Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
	Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations				
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
	Autres intérêts et produits assimilés			12 544	3 717
	Reprises sur provisions et transferts de charges				
	Différences positives de change				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total des produits financiers (V)				12 544	3 717
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions				
	Intérêts et charges assimilées			133	0
	Différences négatives de change				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total des charges financières (VI)				133	0
2- RESULTAT FINANCIER (V - VI)				12 411	3 717
3- RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)				10 000	7 230

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

		31/12/2025	31/12/2024
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0	484 168
	Produits exceptionnels sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels (VII)	0	484 168
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0	480 398
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	Total des charges exceptionnelles (VIII)	0	480 398
4- RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		0	3 770
(IX)	Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)		6 182 736	6 724 230
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX)		6 172 736	6 713 230
5- EXCEDENT OU PERTE (total des produits - total des charges) (15)		10 000	11 000

Renvois	(1)	Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs		
	(2)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs		
	(3)	Dont crédit-bail mobilier		
		Dont crédit-bail immobilier		

EVALUATIONS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Produits	Bénévolats		0	0
	Prestations en nature			
	Dons en nature			
	Total			
Charges	Secours en nature		0	0
	Mise à disposition gratuite de biens et services			
	Personnel Bénévole			
	Total			



Association « Terri'Mouv Inclusion »
« Territoires en mouvement pour l'inclusion »

Déclaration en Préfecture d'Arras le 07 janvier 2022 sous le numéro W621009934
Publication au Journal Officiel le 18 janvier 2022, numéro SIRET 909.117.269.00011
13 Ter, Boulevard Robert Schuman - 62000 Arras

COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE
ALLANT DU 01/01/2025 AU 31/12/2025
- ANNEXE LEGALE -

au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2025, dont le total est de 7.646.119€ et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un résultat excédentaire de 10.000€.

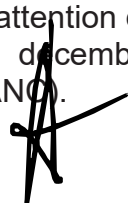
L'exercice a une durée de douze mois, recouvrant la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, et est le quatrième exercice clôturé de l'association.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels, qui ont été arrêtés le 21 mai 2026 par les dirigeants de l'association.

L'annexe légale a pour objet de compléter et commenter les informations données par le bilan et le compte de résultat. Son objectif est d'apporter de l'information supplémentaire pour faciliter la compréhension des états financiers que sont le bilan et le compte de résultat. Les principaux documents la composant relatent :

- les faits majeurs de l'exercice,
- les principes comptables et les méthodes utilisées pour présenter le bilan et le compte de résultat,
- les faits significatifs postérieurs à la clôture ayant une influence significative sur le patrimoine et la situation financière de l'association.

L'attention du lecteur est appelée sur le référentiel comptable applicable pour l'exercice clos au 31 décembre 2025 à savoir notamment les règlements de l'Autorité des normes comptables (ANC).



Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) numéro 2018-06 du 05 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, modifié par les règlements n°2022-02 du 11 mars 2022, numéro 2023-01 du 12 mai 2023, numéro 2023-03 du 7 juillet 2023, et numéro 2023-05 du 10 novembre 2023, complété par les règlements numéros 2019-04, 2020-08, et 2022-04, précise notamment le contenu de l'annexe légale, et son introduction correspondant à un article descriptif comprenant :

- une description de l'objet social de l'entité,
- une description de la nature et du périmètre des activités ou missions sociales réalisées, et,
- une description des moyens mis en œuvre.

Le règlement ANC numéro 2018-06 précise en outre que les contributions volontaires en nature doivent être mises en valeur dans les comptes annuels des associations si les deux conditions suivantes sont réunies :

- les contributions volontaires en nature constituent des éléments essentiels à la compréhension de l'activité de l'association, ;
 - l'association est en mesure de recenser et de valoriser ces contributions volontaires en nature.
- Aussi, si l'association décide de ne pas comptabiliser les contributions volontaires en nature, elle mentionne les motifs de cette décision, et donne une information sur leur nature et leur importance.

Il précise également les notes relatives aux informations du bilan et du compte de résultat, à fournir si elles sont significatives, et notamment concernant le bilan, celles sur la variation des fonds propres.

Aussi, le règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) numéro 2022-06 du 04 novembre 2022, modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, est applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les dispositions du règlement ANC numéro 2022-06 s'appliquent à compter de l'exercice 2025 sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat.

Ce règlement introduit les évolutions suivantes :

- la nouvelle définition du résultat exceptionnel ;
- la suppression de la technique du transfert de charges ;
- la modification du plan de comptes et la mise à jour des modèles des états financiers.

- Selon la nouvelle définition du résultat exceptionnel, ne sont comptabilisés dans cette catégorie de résultat que les produits et les charges directement liés à un événement majeur et inhabituel. Les opérations dont la réalisation concerne l'activité normale et courante de l'entité sont désormais exclues du résultat exceptionnel et sont inscrites dans le résultat courant, selon leur nature, en résultat d'exploitation ou en résultat financier. Leur schéma de comptabilisation reste inchangé ; seul leur classement au sein du compte de résultat est potentiellement modifié. Les charges et produits relatifs aux exercices antérieurs sont désormais imputés directement dans les comptes de subventions d'exploitation, en lien avec l'évaluation de ces dernières.



Ces éléments, précédemment présentés en résultat exceptionnel, sont à présents intégrés au résultat courant de l'exercice afin de refléter plus fidèlement la performance opérationnelle.

- La technique du transfert de charges utilisée pour certaines écritures est supprimée par le règlement ANC numéro 2022-06.

En conséquence, les comptes de transferts de charges d'exploitation, financières et exceptionnelles (791/796/797) sont supprimés.

Pour Terri'Mouv Inclusion, les suppressions des transferts de charges antérieurement comptabilisés au compte 791, désormais reclassés en comptes 649, a eu comme conséquence la création de trois comptes :

- compte 649001 « Aides financières OPCO formations salariés » présentant un solde créditeur de 2.131,30 euros au 31 décembre 2025 ;
- compte 649002 « Indemnités journalières Sécurité Sociale » présentant un solde créditeur de 1.195,80 euros au 31 décembre 2025 ;
- compte 649003 « Indemnités journalières prévoyance » présentant un solde créditeur de 7.399,38 euros au 31 décembre 2025.

[Signature]

1) OBJET SOCIAL, ACTIVITES, ET MOYENS MIS EN OEUVRE

a) Objet social

Statutairement, Terri'Mouv Inclusion - Territoires en mouvement pour l'inclusion (dénommée « Terri'Mouv Inclusion » au présent document), association 1901, a pour objet :

- d'être le porteur juridique, en tant qu'organisme intermédiaire au sens du règlement n°1083/2006 du 11 juillet 2006, de convention(s) de subvention globale de fonds européens tel que le fonds social européen + pour chaque membre adhérent portant un dispositif PLIE, sous réserve de conventionnement de Subvention Globale avec l'autorité de gestion déléguée, et/ou, d'être membre d'un organisme intermédiaire externe pour le compte de ses membres, porteurs de dispositif PLIE ;
- d'être support d'appui à la gestion de fonds communautaires, publics et/ou privés pour toutes structures (adhérentes ou non adhérentes) ou pour son territoire ;
- d'être support d'appui dans le développement et le partage de projets et également être support d'une ingénierie, d'un observatoire, d'études et de communication pour toutes structures adhérentes ou pour son territoire.

b) Activités réalisées

Les activités réalisées par Terri'Mouv Inclusion au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2025 ont été conformes à son objet associatif.

Il s'agit du troisième exercice au cours duquel l'association a programmé des opérations cofinancées par des subventions du Fonds Social Européen+ (FSE+), dans le cadre d'appels à projets lancés pour les PLIE portés par ses dix membres, au titre de la convention de subvention globale Ma Démarche FSE+ SG2022092, qui lui a été déléguée à compter du 16 décembre 2022.

Terri'Mouv Inclusion a également mis en œuvre son axe « développement » prévu à son objet associatif.

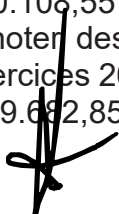
c) Moyens mis en œuvre

Les moyens mis en œuvre par Terri'Mouv Inclusion pour réaliser son activité en 2025 sont notamment financiers, humains, immobiliers, mobiliers, matériels, et techniques.

1) Financiers

Ces moyens, détaillés au compte de résultat, correspondent essentiellement :

- aux fonds, subventions du Fonds Social Européen Plus (FSE+), dits d'intervention, délégués dans le cadre de la convention de subvention globale Ma Démarche FSE+ SG2022092, objet d'une redistribution à l'euro, l'euro, à des organismes bénéficiaires, porteurs de projets ;
au titre de l'exercice 2025, on constate un montant total estimé au 21 mai 2025 de 5.746.910,61 euros de subventions FSE+ au compte 740010, correspondant à un montant global de charges équivalent en comptes 650101 à 650906 ;
ces subventions FSE+ reçues sont à reverser à l'euro, l'euro à 40 organismes bénéficiaires, porteurs de projets, pour 62 opérations, soit un montant moyen de 92.692,11 euros de subvention FSE+ estimé par opération de contre 91.960,25 euros au titre de l'exercice 2024, et 86.425,53 euros au titre de l'exercice 2023 ;
à noter également, globalement des régularisations des subventions FSE+ initialement provisionnées aux exercices 2023 et 2024, constatées au débit du compte 740010, et globalement au crédit des comptes 650101 à 650906, pour un montant total de 327.123,34 euros ;
en effet, en application du règlement ANC numéro 2022-06, et selon la nouvelle définition du résultat exceptionnel, ne sont comptabilisés dans cette catégorie de résultat que les produits et les charges directement liés à un événement majeur et inhabituel, et ne sont donc plus comptabilisés aux comptes de charge et produit exceptionnels ces régularisations de subventions FSE+ initialement provisionnées aux exercices précédents ;
les charges et produits relatifs aux exercices antérieurs sont désormais imputés directement dans les comptes de subventions d'exploitation, en lien avec l'évaluation de ces dernières ; ces éléments, précédemment présentés en résultat exceptionnel, sont à présents intégrés au résultat courant de l'exercice afin de refléter plus fidèlement la performance opérationnelle.
- aux fonds FSE+, dits d'Assistance Technique, octroyés par l'Etat à Terri'Mouv Inclusion pour le financement de son fonctionnement, prévus à la convention de subvention globale Ma Démarche FSE+ SG2022092, à hauteur de 2,96% des crédits FSE+ dits d'intervention redistribués à l'euro, l'euro aux organismes bénéficiaires, porteurs de projets ;
la subvention FSE+ dite d'Assistance Technique à recevoir par Terri'Mouv Inclusion au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2025, et dont le versement est prévu au fur et à mesure du versement des crédits FSE+ dits « d'intervention » dans le cadre des remontées de dépenses, est ainsi estimée à 5.746.910,61 euros x 2,96% = 170.108,55 euros au compte 740020 ;
à noter des régularisations des subventions FSE+ initialement provisionnées aux exercices 2023 et 2024, constatées au compte 740020, pour un montant net débiteur de 9.682,85 euros ;



en effet, en application du règlement ANC numéro 2022-06, et selon la nouvelle définition du résultat exceptionnel, ne sont comptabilisés dans cette catégorie de résultat que les produits et les charges directement liés à un événement majeur et inhabituel, et ne sont donc plus comptabilisés aux comptes de charge et produit exceptionnels ces régularisations de subventions FSE+ initialement provisionnées aux exercices précédents ;

les charges et produits relatifs aux exercices antérieurs sont désormais imputés directement dans les comptes de subventions d'exploitation, en lien avec l'évaluation de ces dernières ; ces éléments, précédemment présentés en résultat exceptionnel, sont à présents intégrés au résultat courant de l'exercice afin de refléter plus fidèlement la performance opérationnelle ;

- et essentiellement aux refacturations par Terri'Mouv Inclusion auprès de ses dix membres des frais de fonctionnement non pris en charge par la subvention du FSE+ dite d'Assistance Technique, ou par les autres financements de l'association, pour un montant total de 579.035,66 euros, contre 625.400,29 euros au titre de l'exercice 2024, contre 457.614,76 euros au titre de l'exercice 2023, et 287.454,29 euros pour le premier exercice clos au 31 décembre 2022 ;

pour rappel, l'augmentation du montant global des refacturations par Terri'Mouv Inclusion auprès de ses membres entre les exercices 2023 et 2024, pour permettre la réalisation d'un excédent annuel égal au montant global des cotisations des membres, s'explique essentiellement par le calendrier des embauches des salariés commencées en juin 2022 jusqu'à l'été 2023 et l'évolution de la masse salariale entre les deux exercices : l'exercice 2024 est le premier exercice pour lequel l'effectif actuel des salariées de l'association n'a pas varié entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024, à savoir dix salariées, auxquels s'ajoutent trois mises à disposition de personnels, une à temps plein, et deux à temps partiel ;

cette variation est aussi liée à celle des dépenses de prestations réalisées par l'agence Mixte pour la mise en œuvre d'une stratégie de communication et d'influence, passant de 8.640€ pour l'exercice 2023, à 28.560€ pour l'exercice 2024, et 12.600€ pour l'exercice 2025 ;

la variation à la baisse de 46.364,63 euros, soit 7,41%, entre les exercices 2024 et 2025, s'explique par une baisse de la masse salariale due à des absences de personnel pour arrêts maternité et maladie ;

à noter également au quatrième trimestre 2024 des dépenses exceptionnelles, comptabilisées en charges d'exploitation, non répétées en 2025, notamment en achats d'équipements, réalisées dans le cadre du déménagement des bureaux de Terri'Mouv Inclusion – Territoires en mouvement pour l'inclusion, et de l'installation dans de nouveaux locaux en novembre 2024, chiffrées au total à 6.311,74€ ;

à ces achats s'étaient ajoutées des dépenses d'investissements, notamment de mobiliers, comptabilisées en immobilisations pour un montant total de 18.015,12€ au quatrième trimestre 2024, ayant un impact sur l'augmentation des dotations aux amortissements sur l'exercice 2025 ;

au titre de l'exercice 2025, un seul investissement, au 1^{er} juillet 2025, correspondant au site internet de Terri'Mouv Inclusion, valorisé en nouvelle immobilisation à 4.170€ ; le montant des dotations aux amortissements sur immobilisations s'est ainsi élevé à 5.373,54€ en 2025, contre 1.388,83€ en 2024, et 524,06€ en 2023.

D'autres moyens financiers figurent en produits au compte de résultat 2025 de Terri'Mouv Inclusion, notamment les suivants pour les plus significatifs :

- 12.543,90€ de produits financiers correspondant à des intérêts de placements de trésorerie sur livrets bancaires sécurisés, à capital garanti ;
- 10.000€ de cotisations appelées auprès des dix membres de l'association, soit 1.000€ par membre ;
à noter qu'il n'y avait pas eu d'appel de cotisations au titre du premier exercice clos au 31 décembre 2022, et que deux membres de l'association ayant fusionné courant 2024, ce montant s'élevait à 11.000€ au titre de chacun des exercices 2024 et 2023 ;
- 943,22€ de quotes-parts de subventions d'investissement comptabilisées au compte 747000 à compter de l'exercice 2025, en application du règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) numéro 2022-06, étant précisé qu'elles étaient précédemment comptabilisées au compte 777000 ;
- pour rappel, la technique du transfert de charges utilisée pour certaines écritures est supprimée par le règlement ANC numéro 2022-06 ;
en conséquence, les comptes de transferts de charges d'exploitation, financières et exceptionnelles (791/796/797) sont supprimés ;
pour Terri'Mouv Inclusion, pour l'exercice 2025, les suppressions des transferts de charges antérieurement comptabilisés au compte 791, ont comme conséquence le reclassement en comptes 649, et la création de trois comptes :
 - -compte 649001 « Aides financières OPCO formations salariés » présentant un solde créditeur de 2.131,30 euros au 31 décembre 2025 ;
 - compte 649002 « Indemnités journalières Sécurité Sociale » présentant un solde créditeur de 1.195,80 euros au 31 décembre 2025 ;
 - compte 649003 « Indemnités journalières prévoyance » présentant un solde créditeur de 7.399,38 euros au 31 décembre 2025.

2) Humains :

- les dix salariées à temps plein employés par l'association, embauchés de juin 2022 à juillet 2023 ;
- Madame Delphine POTTIEZ, salariée de la Maison de l'Emploi et des Métiers en Pays d'Artois, pour un contrat de travail à temps partiel à 80% d'un Equivalent Temps Plein, mise à disposition à temps plein de son temps de travail à Terri'Mouv Inclusion, et dont le temps de travail fait l'objet d'une convention de mise à disposition de personnel, et de refacturations à l'euro / l'euro des coûts salariaux chargés supportés par la structure employeuse ;

(Signature)

- Madame Sylviane SYDEIN, salariée d'Entreprendre Ensemble Dunkerque, pour un contrat de travail à temps plein, mise à disposition à temps partiel, à savoir 90% de son temps de travail à Terri'Mouv Inclusion, et dont le temps de travail fait l'objet d'une convention de mise à disposition de personnel, et de refacturations à l'euro / l'euro des coûts salariaux chargés supportés par la structure employeuse ;
- le référent du Comité technique, Monsieur Sébastien SARTIAUX, salarié de Cambrésis Emploi, dont les temps de travail pour le fonctionnement de l'association font l'objet d'une convention de mise à disposition de personnel, à temps partiel, et d'une refacturation à l'euro / l'euro des coûts salariaux chargés supportés par la structure employeuse ;
- les membres du Comité technique de Terri'Mouv Inclusion - Territoires en mouvement pour l'inclusion ;
- les représentants personnes physiques des membres personnes morales, siégeant au sein des instances de l'association.

3) Immobiliers, mobiliers, matériels, et techniques

L'association est notamment

- locataire de surfaces de bureaux depuis le 1^{er} novembre 2024, au 1 Chemin du Berger – Zone d'Activités « le Pacage » à Sainte-Catherine les Arras (62223) ;
le déménagement en novembre 2024 au sein des nouveaux locaux à Sainte-Catherine les Arras, adresse administrative de l'association, a été nécessaire afin d'optimiser les conditions de travail des équipes de l'association, et de disposer de salles de réunions nécessaires à l'activité ;
- locataire de matériels informatiques et a investi dans la création de son site internet <https://terri-mouv.com/> opérationnel au 1^{er} juillet 2025 ;
- propriétaire de mobiliers adaptés aux salariés ;
- signataire de contrats de services notamment téléphoniques, internet, et logiciels ;
- bénéficiaire d'une mise à disposition à titre gratuit de son siège social, situé 13 Ter, Boulevard Robert Schuman, à Arras (62000), uniquement adresse postale, sans utilisation permanente de locaux, par la Maison de l'Emploi et des Métiers en Pays d'Artois.



2) FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

a) Lancement d'appels à projets

Terri'Mouv Inclusion n'a pas lancé d'appel à projets au cours de l'année civile 2025, en effet, un appel à projets avait été lancé le 05 septembre 2024, ouvert jusqu'au 31 octobre 2024, portant principalement sur les réalisations 2025-2026, au titre de la subvention globale FSE+ SG2022092.

b) Programmation d'opérations et subventions FSE+

Après la fin des instructions de 29 demandes de subventions sur les 66 reçues dans le cadre de l'appel à projets ouvert du 05 septembre au 31 octobre 2024, programmations par le Conseil d'Administration de Terri'Mouv Inclusion de 64 opérations et de 7.916.174,81 euros de subventions FSE+, au titre des crédits dits d'intervention des objectifs spécifiques H et L de la priorité 1 du programme national FSE+ 2021-2027 (5.926.938,11 euros au titre de la tranche annuelle 2025, et 1.989.236,70 euros au titre de la tranche annuelle 2026).

c) Signatures de conventions de programmation d'opération et d'attribution de subvention FSE+

Signatures entre Terri'Mouv Inclusion et les bénéficiaires de subventions FSE+ au titre des opérations programmées par son Conseil d'Administration, de 64 conventions et de 32 avenants à convention de programmation d'opération et d'attribution de subvention FSE+.

d) Signature de trois avenants à la convention de subvention globale FSE+ SG2022092

Signature par le Préfet de Région et le Président de Terri'Mouv Inclusion de trois avenants à la convention de subvention globale FSE+ SG2022092 déléguée à Terri'Mouv Inclusion au titre du programme national FSE+ « Emploi, Inclusion, Jeunesse et Compétences » pour la période allant du 16 décembre 2022 au 31 décembre 2027 :

- avenant numéro 1 portant sur les crédits FSE+ dits d'assistance technique, et leur justification ;
- avenant numéro 2 portant sur les modalités de paiements des crédits FSE+ ;
- avenant numéro 3 portant sur le déblocage de la réserve de 30% prévue à la convention initiale, soit 8.239.708,49€.

e) Réception d'une avance sur la subvention globale FSE+

Réception sur le compte bancaire de Terri'Mouv Inclusion le 24 mars 2025 d'une troisième part d'avance sur la subvention globale FSE+ SG2022092, pour 1.453.484,58€, après celle reçue en octobre 2024 pour 1.430.413,40€, et celle reçue en décembre 2023, pour 1.407.342,22€.

f) Versement d'avances et de soldes sur subventions FSE+

Versement par Terri'Mouv Inclusion d'avances et de soldes sur subventions FSE+, avances prévues aux conventions signées avec les bénéficiaires de subventions FSE+ au titre des opérations programmées par le Conseil d'Administration, et soldes après détermination du montant définitif des subventions FSE+ suite à Contrôle de Service Fait (CSF) :

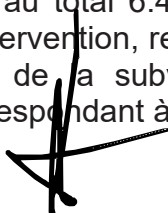
- 59 paiements d'avances sur subventions FSE+ pour un montant total de 1.188.636 euros ;
 - 79 paiements de soldes de subventions FSE+ pour un montant total de 5.945.384,22 euros ;
- soit 138 paiements pour un montant total de 7.134.020,22 euros.

g) Réception des fonds correspondant aux remontées de dépenses FSE+

Réception sur le compte bancaire de Terri'Mouv Inclusion de fonds correspondant à des remontées de dépenses FSE+ au titre de la subvention globale FSE+ SG2022092 :

- 1.256.110,13 euros le 30 janvier 2025 ;
- 3.365.412,89 euros le 1^{er} avril 2025 ;
- 206.923,98 euros le 16 juin 2025 ;
- 1.633.474,96 euros le 05 novembre 2025 ;

soit au total 6.461.921,96 euros, 6.276.147,98 euros correspondant à des crédits FSE+ d'intervention, reversés à l'euro, l'euro aux structures bénéficiaires, et 185.773,98 euros au titre de la subvention FSE+ dite d'Assistance Technique attribuée à l'association, et correspondant à 2,96% des crédits dits d'intervention.



3) PRINCIPES, REGLES, METHODES COMPTABLES, ET AUTRES INFORMATIONS

a) Règles générales

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes annuels de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2025 et clos le 31 décembre 2025 ont été établis et présentés conformément notamment aux dispositions des règlements de l'Autorité des Normes Comptables (ANC)

- numéro 2018-06 du 05 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, modifié par les règlements n°2022-02 du 11 mars 2022, numéro 2023-01 du 12 mai 2023, numéro 2023-03 du 7 juillet 2023, et numéro 2023-05 du 10 novembre 2023, complété par les règlements numéros 2019-04, 2020-08, et 2022-04, et,
- numéro 2022-06 du 04 novembre 2022, modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Les dispositions du règlement ANC numéro 2022-06 s'appliquent à compter de l'exercice 2025 sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat.

Ce règlement introduit les évolutions suivantes :

- la nouvelle définition du résultat exceptionnel ;
- la suppression de la technique du transfert de charges ;
- la modification du plan de comptes et la mise à jour des modèles des états financiers.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Les montants sont exprimés en euro.

b) Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'association, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

- Installations techniques : 5 à 10 ans
- Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- Matériel informatique : 3 ans
- Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine. L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

c) Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

d) Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'association à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

e) Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

En application du règlement ANC numéro 2022-06, et selon la nouvelle définition du résultat exceptionnel, ne sont comptabilisés dans cette catégorie de résultat que les produits et les charges directement liés à un événement majeur et inhabituel, et ne sont donc plus comptabilisés aux comptes de charge et produit exceptionnels les régularisations de provisions comptabilisées aux exercices précédents.

g) Échéance des créances

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Participations Créances rattachées à des participations T.I.A.P Autres titres immobilisés Prêts Autres immobilisations financières Usagers et comptes rattachés Comptes affiliés Autres créances	5 868 797	5 868 797	0
Totaux	5 868 797	5 868 797	0

h) Échéance des dettes

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires Emprunts et dettes Ets de crédits Emprunts et dettes financières divers Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes Instruments de trésorerie Produits constatés d'avance	175 146 870 83 938 7 362 414	175 146 870 83 938 7 362 414	0 0 0 0	0 0 0 0
Total	7 593 399	7 593 399	0	0

i) Variation des fonds propres

Mouvements en €uros

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves					
Report à nouveau	11 000 €	11 000 €	0 €	0 €	22 000 €
Excédent ou déficit de l'exercice					10 000 €
Situation nette					
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	3 314 €	0 €	0 €	943 €	2 371 €
Provisions réglementées	13 272 €	0 €	5 077 €	0 €	18 349 €
TOTAL	27 586 €	11 000 €	5 077 €	943 €	52 720 €

j) Variation des fonds dédiés

Mouvements en €uros

Variations des fonds dédiés issus de	A l'ouverture de l'exercice	Reports	Utilisations		Transferts	A la clôture de l'exercice	
			Montant global	Dont remboursements		Montant global	Dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation (1)							
Contributions financières d'autres organismes (1)							
Ressources liées à la générosité du public (1)							
(1) les lignes sont à ventiler par projet ou catégorie de projet.							

Tableau adapté en application du règlement ANC 2018-06, article 431-6

5) NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Locations financières et crédit-baux

a) Locations financières

Désignation	Locations financières immobilières	Locations financières mobilières	Total
<i>Redevances à payer</i>			
. au début de l'exercice	0	12 100	12 100
. nouvelles locations financières	0	23 725	23 725
. payées dans l'exercice	0	9 105	9 105
. à la fin de l'exercice	0	26 720	26 720
Dont			
. à un an au plus	0	11 064	11 064
. à plus d'un an, 5 ans au plus	0	15 656	15 656
. à plus de 5 ans	0	0	0
Valeurs de rachat des locations actives à la clôture	NON APPLICABLE	NON APPLICABLE	NON APPLICABLE

b) Crédit-baux

Désignation	Crédits-baux immobiliers	Crédits-baux mobiliers	Total
<i>Redevances à payer</i>			
. au début de l'exercice	0	0	0
. nouveaux crédits-baux	0	0	0
. payées dans l'exercice	0	0	0
. à la fin de l'exercice	0	0	0
Dont			
. à un an au plus	0	0	0
. à plus de 5 ans	0	0	0
. à plus d'un an, 5 ans au plus	0	0	0
Valeurs de rachat des crédit-baux actifs à la clôture	NON APPLICABLE	NON APPLICABLE	NON APPLICABLE

5) NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

c) Subventions FSE+ au titre de la subvention globale FSE+

Le compte 740010 « Subvention FSE+ crédits SG2022092 » correspond aux subventions FSE+, dites crédits d'intervention, relatives aux opérations programmées au titre de la subvention globale FSE+ SG2022092 portant sur la période de programmation 2021-2027, constatées, estimées globalement au 21 mai 2025 au titre de 2025 à 5.746.910,61 euros ; à noter un montant global de charges équivalent en comptes 650101 à 650906, ces subventions FSE+ reçues étant reversées à l'euro, l'euro à 40 organismes bénéficiaires, porteurs de projets, pour 62 opérations, soit un montant moyen de 92.692,11 euros de subvention FSE+ estimé par opération de contre 91.960,25 euros au titre de l'exercice 2024, et 86.425,53 euros au titre de l'exercice 2023 ;

à noter également, globalement des régularisations des subventions FSE+ initialement provisionnées aux exercices 2023 et 2024, constatées au débit du compte 740010, et globalement au crédit des comptes 650101 à 650906, pour un montant total de 327.123,34 euros ;

en effet, en application du règlement ANC numéro 2022-06, et selon la nouvelle définition du résultat exceptionnel, ne sont comptabilisés dans cette catégorie de résultat que les produits et les charges directement liés à un événement majeur et inhabituel, et ne sont donc plus comptabilisés aux comptes de charge et produit exceptionnels ces régularisations de subventions FSE+ initialement provisionnées aux exercices précédents ;

les charges et produits relatifs aux exercices antérieurs sont désormais imputés directement dans les comptes de subventions d'exploitation, en lien avec l'évaluation de ces dernières ; ces éléments, précédemment présentés en résultat exceptionnel, sont à présents intégrés au résultat courant de l'exercice afin de refléter plus fidèlement la performance opérationnelle.

Le compte 740020 « Subvention FSE+ AT SG2022092 » correspond aux fonds FSE+ dits d'Assistance Technique octroyés par l'Etat à Terri'Mouv Inclusion pour le financement de son fonctionnement, prévus à la convention de subvention globale Ma Démarche FSE+ SG2022092, à hauteur de 2,96% des crédits FSE+ dits d'intervention redistribués à l'euro, l'euro aux organismes bénéficiaires, porteurs de projets ;

la subvention FSE+ dite d'Assistance Technique à recevoir par Terri'Mouv Inclusion au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2025, et dont le versement est prévu au fur et à mesure du versement des crédits FSE+ dits « d'intervention » dans le cadre des remontées de dépenses, est ainsi estimée à $5.746.910,61 \text{ euros} \times 2,96\% = 170.108,55 \text{ euros}$ au compte 740020 ;

à noter des régularisations des subventions FSE+ initialement provisionnées aux exercices 2023 et 2024, constatées au compte 740020, pour un montant net débiteur de 9.682,85 euros ;

en effet, en application du règlement ANC numéro 2022-06, et selon la nouvelle définition du résultat exceptionnel, ne sont comptabilisés dans cette catégorie de résultat que les produits et les charges directement liés à un événement majeur et inhabituel, et ne sont donc plus comptabilisés aux comptes de charge et produit exceptionnels ces régularisations de subventions FSE+ initialement provisionnées aux exercices précédents ;

les charges et produits relatifs aux exercices antérieurs sont désormais imputés directement dans les comptes de subventions d'exploitation, en lien avec l'évaluation de ces dernières ; ces éléments, précédemment présentés en résultat exceptionnel, sont à présents intégrés au résultat courant de l'exercice afin de refléter plus fidèlement la performance opérationnelle.

Les provisions au débit du compte 441000 « Etat, subventions à recevoir » au titre de la convention de subvention globale FSE+ SG2022092, hors subvention FSE+ dite d'Assistance technique, pour les subventions FSE+ à reverser à l'euro, l'euro aux organismes bénéficiaires, porteurs de projets, au crédit du compte 740010 « Subvention FSE+ crédits SG2022092 », correspondant à un montant global de charges équivalent en comptes 650101 à 650906, sont estimées, dans l'ordre de préférence et de valeur probante, sur la base des documents suivants, selon l'état de l'avancée des dossiers d'opérations à la date de l'arrêté des comptes Terri'Mouv Inclusion :

- rapport de Contrôle de Service Fait validé et signé ;
- bilan d'exécution signé par le bénéficiaire de la subvention du FSE+, faisant office de demande de remboursement de la contribution communautaire à Terri'Mouv Inclusion, Organisme Intermédiaire ;
- convention signée entre Terri'Mouv Inclusion et le bénéficiaire de l'attribution d'une subvention du FSE+.

Au 31 décembre 2025, la provision pour 62 opérations programmées au titre de réalisations 2025 est justifiée par 8 bilans et 54 conventions.

d) Facturations des frais de fonctionnement aux membres

Comptabilisation en « factures à établir » au 31 décembre 2025 par Terri'Mouv Inclusion (compte 418000), de factures à établir, pour un montant total de 579.035,66€, correspondant aux factures à établir à l'attention de ses dix membres pour le financement des dépenses de fonctionnement de 2025 non prises en charge par la subvention FSE+ dite d'Assistance Technique compte 740020) ou les autres sources de financement de l'association.

Ces facturations sont comptabilisées en produits aux comptes 708801 à 708812, un compte étant créé par membre de l'association et la facturation étant établi par membre en fonction du poids de chaque membre dans la maquette globale de la subvention globale FSE+ SG2022092 par territoire, conformément aux dispositions validées par le Conseil d'Administration de Terri'Mouv Inclusion.

e) Produits et charges exceptionnels

En application du règlement ANC numéro 2022-06, et selon la nouvelle définition du résultat exceptionnel, ne sont comptabilisés dans cette catégorie de résultat que les produits et les charges directement liés à un événement majeur et inhabituel, et ne sont donc plus comptabilisés aux comptes de charge et produit exceptionnels ces régularisations de subventions FSE+ initialement provisionnées aux exercices précédents.

Les charges et produits relatifs aux exercices antérieurs sont désormais imputés directement dans les comptes de subventions d'exploitation, en lien avec l'évaluation de ces dernières ; ces éléments, précédemment présentés en résultat exceptionnel, sont à présents intégrés au résultat courant de l'exercice afin de refléter plus fidèlement la performance opérationnelle.

Aussi, comme mentionné précédemment, au 31 décembre 2025, sont constatées globalement des régularisations des subventions FSE+ initialement provisionnées aux exercices 2023 et 2024 :

- pour les crédits d'interventions, au débit du compte 740010, et globalement au crédit des comptes 650101 à 650906, pour un montant total de 327.123,34 euros ;
- pour les crédits dits d'Assistance Technique, au débit du compte 740020, pour un montant net total de 9.682,85 euros.

Ces régularisations figuraient pour les exercices précédents aux débits des comptes 672xxx et aux crédits des comptes 772xxx.

4

6) INFORMATIONS SUR LES EVENEMENTS POSTEURIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucune information significative sur les évènements postérieurs à la clôture de l'exercice n'est portée à la connaissance du lecteur.

